



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2022/095**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

**Considérant** la proposition intéressante de la société AGYSOFT afin de fournir une solution d'hébergement et de maintenance pour le logiciel Marco Web avec les modules suivants : Rédaction et Cfm,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestation de services conclu entre la Commune et la société Agysoft – Parc Euromédecine II – 560 Rue Louis Pasteur - 34790 GRABELS – pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 pour l'hébergement et la maintenance du logiciel Marco Web avec les modules suivants :

- Rédaction, pour un montant HT mensuel de 94€ (quatre vingt quatorze euros)
- Cfm, (Consultation faible montant) pour un montant HT mensuel de 26€ (vingt six euros)

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 07 DEC. 2022

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 07 DEC. 2022 -  
Et publication le 07 DEC. 2022 -

Le Maire  
Véronique NEGRET

